

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/054 DU 15 FEVRIER 2023 PORTANT NOMINATION
DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS A L'AUTORITE
BURUNDAISE DE REGULATION DES MEDICAMENTS A USAGE
HUMAIN ET DES ALIMENTS « ABREMA »**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution de la République du Burundi ;
- Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;
- Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
- Vu le Décret-loi n°1/024 du 13 juillet 1989 portant Cadre Organique des Administrations Personnalisées de l'Etat ;
- Vu le Décret n°100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;
- Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;
- Vu le Décret n°100/093 du 09 novembre 2020 portant Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida ;
- Vu le Décret n°100/039 du 26 février 2021 portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité Burundaise de Régulation des Médicaments à Usage Humain et des Aliments « ABREMA » en sigle;
- Sur proposition du Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Directeur Général de l'ABREMA :

Ph. Dedith MBONYINGINGO.

Article 2 : Est nommé Directeur des Médicaments à Usage Humain à l'ABREMA :

Ph. Salvator SINDAYIGAYA.

Article 3 : Est nommé Directeur des Services de Laboratoire et de Régulation de Contrôle de la Qualité des Aliments à l'ABREMA :

Ph. Ildephonse NDUWAYO.

Article 4 : Est nommée Directeur Administratif et Financier à l'ABREMA :

Madame Aimée Marie Josée MUGABEKAZI.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 6 : Le Ministre de la Santé Publique et de la Lutte contre le Sida est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 15 février 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

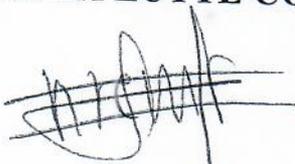
LE PREMIER MINISTRE,



Gervais NDIRAKOBUCA
Lieutenant Général de Police.



LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE LA LUTTE CONTRE LE SIDA,



Dr. Sylvie NZEYIMANA.